

Déclaration de conformité RoHS

Par la présente, nous déclarons, pour les entreprises suisses du Groupe BWB, la conformité de nos processus standard, tels qu'ils sont énumérés dans notre gamme de services sur le site Internet de BWB (www.bwb-group.com), avec la

Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

entrée en vigueur le 3 janvier 2013.

Cette déclaration inclut les substances supplémentaires de la **Directive déléguée (UE) 2015/863**.

Les procédés standards BWB suivants ne sont pas conformes :

- ▶ Anodisation à l'acide chromique (CAA)
- ▶ Chromatation (Alodine 1200S / 1500)
- ▶ Zingage et chromatation (contenant du Cr-VI) jaune
- ▶ Colmatage au bichromate

Stans-Oberdorf, 25.4.2024



Oliver Wunderlin
CEO